

5^{ème} séance : lundi 27 avril 2026 à 19h30**Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt-sept, le 27 avril, le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 21 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Monsieur Eric WEBER, Maire.

Présents (15) :

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mmes et MM. les adjoints : Jean-Michel Wilmouth, Marie-Reine Lehrer, Nicolas Gasser, Muriel Bentz, Christophe Spengler.

Mmes et MM. les conseillers : David Antoni, Emilie Hugues, Jennifer Dillenschneider, Anne Dilenschneider, Yannick Kimenau, Jérémy Zimmermann, Lydie Schwaller, Sébastien Bachmann, Laetitia Fuchs

Absent excusé (4) : Sylvie Conrad (procuration à Christophe Spengler), Didier Weber (procuration à Jérémy Zimmermann), Manon Christoph (procuration à Sébastien Bachmann), Sylvain Schwaller

Absent (0).

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de séance du 13.04.2026
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Autorisation au Maire à recruter des agents contractuels pour effectuer des remplacements
4. Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
5. Taux d'imposition des Taxes directes locales 2026
6. Budget Primitif M57 pour l'année 2026
7. Budget M49 EAU pour l'année 2026

Point rajouter à l'ordre du jour

8. Opposition à la suppression du distributeur automatique de billets (GAB) de la banque Crédit Mutuel situé 11 Rue Saint-Léon IX-Dabo
9. Divers et communication.

***/**

Point N°1 / Approbation du compte rendu de séance du 13.04.2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte-rendu de séance du 13.04.2026 a été approuvé, avec les observations suivantes :

Sébastien Bachmann souhaite que soit précisé sa demande de création de commission tourisme, en complément du groupe de travail pour la revitalisation du site du rocher, proposé par Mr Le Maire.

Laetitia Fuchs a souhaité modifier son vote relatif aux délégations du Maire, estimant ne pas être en accord avec le point n°16. Il lui a été précisé qu'il n'est malheureusement pas possible de revenir sur sa décision, après le vote en séance.

VOTE : à l'unanimité avec 18 voix POUR

Point N°2 / Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

/

POINT N°3/ Autorisation au Maire à recruter des agents contractuels pour effectuer des remplacements

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (*remplacements*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.**
2. **Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.**
3. **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

VOTE : à l'unanimité avec 18 voix POUR

DCM N° 2026-05-D001

Point N°4/ Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier au niveau du secrétariat de l'accueil de la mairie.

M. le Maire propose de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois allant du 1^{er} juin 2026 au 31 novembre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif Territorial. Il sera soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affilié à l'Ircantec. Il percevra les congés payés.

M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve la création du poste susmentionné ;**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier**

VOTE : à l'unanimité avec 18 voix POUR

DCM N° 2026-05-D002

Point N°5 / Taux d'imposition des Taxes directes locales 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

« Règle de lien entre le taux TH et le taux TFB

Ce taux TH est soumis à une règle de lien, prévue par la nouvelle version de l'article 1636 B sexies du code général des impôts : les collectivités ne peuvent augmenter leur taux TH plus fortement que leur taux TFB.

En conséquence, si vous souhaitez augmenter votre taux TH, vous devez augmenter le taux TFB au moins dans les mêmes proportions. Et vous ne pouvez pas augmenter le taux TH seul. Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022. »

Le Maire propose pour l'année 2026 d'appliquer un taux d'augmentation pour les taxes directes locales de 2%,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,-

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE d'appliquer une augmentation de 2% sur les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux de référence 2026	Taux Plafonds 2026	Taux votés 2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	24.37	98.22	24.86
Taxe foncière non bâties (TFNB)	108.79	130.87	110.97
Taxe d'habitation (TH)	15.61	57.38	15.92

2. CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : 16 voix POUR 2 voix CONTRE 0 Abstention

DCM N° 2026-05-D003

Point N°6 / Budget Primitif M57 pour l'année 2026

M. le maire présente à l'assemblée le Budget Primitif M57 de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 1 141 355.30 € ; Recettes : 1 141 355.30 €

Fonctionnement : Dépenses : 2 752 057.52 € ; Recettes : 2 752 057.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver le Budget Primitif M57 pour l'année 2026,
2. D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 18 voix POUR

DCM N° 2026-05-D004

Point N°7/ Budget M49 EAU pour l'année 2026.

M. le maire présente à l'assemblée le Budget Primitif M49 (Eau) de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 875 195.86 € ; Recettes : 875 195.86 €

Fonctionnement : Dépenses : 951 719.26 € ; Recettes : 951 719.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver le Budget Primitif M49 pour le service de l'eau pour l'année 2026,
2. D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 18 voix POUR

DCM N° 2026-05-D005

Point n°8/ Opposition à la suppression du distributeur automatique de billets (GAB) de la banque Crédit Mutuel situé 11 Rue Saint-Léon IX-Dabo

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le rôle des services de proximité dans le maintien de la vitalité économique, sociale et démographique des communes rurales et des territoires périurbains ;

Considérant que le distributeur automatique de billets (GAB) de la banque du Credit Mutuel, implanté sur le territoire communal au 11 Rue Saint-Léon IX, constitue un service essentiel pour la population locale ;

Considérant que ce GAB est utilisé quotidiennement par les habitants de la commune, notamment les personnes âgées, par les touristes, ainsi que par les commerçants et associations locales ;

Considérant que l'annonce de la suppression de ce GAB entraînerait une rupture d'égalité d'accès aux services bancaires et obligerait les administrés à se déplacer vers les communes voisines, situées à selon la direction de 15 à 25 minute de trajet, ce qui constitue une contrainte importante ;

Considérant que la présence d'un GAB participe à l'attractivité du centre-bourg, au maintien du commerce de proximité et à la cohésion territoriale ;

Considérant que cette suppression s'inscrit dans un contexte de réduction progressive des services publics et privés en milieu rural, accentuant le sentiment d'abandon ressenti par les habitants ;
Considérant que la commune n'a pas été associée en amont à cette décision ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'exprimer son opposition ferme à la suppression du distributeur automatique de billets de la banque Credit Mutuel situé sur le territoire communal.

Article 2 : de demander à la direction de la banque Credit Mutuel le maintien du GAB.

Article 3 : de mandater Monsieur le Maire pour engager toute démarche nécessaire auprès de la banque concernée afin d'assurer le maintien d'un accès aux espèces pour la population.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à :

- la direction régionale de la banque Credit Mutuel,
- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Député et Madame la Sénatrice du territoire,
- Monsieur le Président de l'intercommunalité

VOTE : à l'unanimité avec 18 voix POUR

DCM N° 2026-05-D006

Point n°9 / Divers et communications

- Proposition de visite des châteaux d'eau et des sources sera organisée un samedi matin.
- une réunion de travail concernant les travaux de revalorisation du site du Rocher est à prévoir en vue d'une rencontre avec les financeurs.
- Sébastien Bachmann s'interroge sur la raison pour laquelle la mairie assiste encore l'ONF dans la gestion des droits d'usage et la caisse usagère. La commune a informé l'ONF qu'elle continuerait à rendre ce service aux usagers pour ne pas les pénaliser, le temps que l'ONF puisse en assurer elle-même la gestion l'année suivante.

***/**

LA SEANCE EST LEVEE A 22/45.

SIGNATURES	
Maire	Secrétaire de séance
Eric WEBER	Anne DILLENSCHNEIDER

Liste des élu(e)s	*
WEBER Eric, Maire	P
WILMOUTH Jean-Michel, 1 ^{er} Adjoint	P
LEHRER Marie-Reine, 2 ^{ème} Adjointe	P
GASSER Nicolas, 3 ^{ème} Adjoint	P
BENTZ Muriel, 4 ^{ème} Adjointe	P
SPENGLER Christophe, 5 ^{ème} Adjoint	P
CONRAD Sylvie	E
ANTONI David	P
WEBER Didier	E
HUGUES Emilie	P

	*
DILLENSCHNEIDER Jennifer	P
DILLENSCHNEIDER Anne	P
KIMENAU Yannick	P
ZIMMERMANN Jérémy	P
SCHWALLER Lydie	P
BACHMANN Sébastien	P
CHRISTOPH Manon	E
SCHWALLER Sylvain	E
FUCHS Laetitia	P

* P = Présent(e) / E = Excusé(e) / A = Absent(e)